

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2021

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : **27**
Présent(s) : 22
Votants : 24

--

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 25 mars 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 18 mars 2021, réuni exceptionnellement à cette heure en salle Mill'Activités en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, GIRARDOT Clément,

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. MARTIAL Gilles donne pouvoir à Mme BARRAULT Claire, M. SOLARI Charles donne pouvoir à M. GIRARDOT Clément,

Absents: M. Roberto CANAL, Mme BRET-VITTOZ Monique, M. DELAFOSSE Loïc

Secrétaire : Mme GERVAIS Annie

N°11-2021 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2021

Annexe n°1 – PV de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2021 : https://www.mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv_cm_25_fevrier_2021.pdf

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2021**

FINANCES

N°12-2021 – Approbation du compte administratif 2020

Annexe n°2 – Compte administratif 2020

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Vu la délibération n°11-2020 adoptant le budget primitif 2020 de la commune,

Vu la délibération n°71-2020 adoptant la décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2020

Vu la délibération n°95-2020 adoptant la décision modificative budgétaire n°2 de l'exercice 2020

Monsieur LEVEQUE Guillaume, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif de la commune 2020.

Les montants globaux en euros, par section, en dépenses et en recettes à la clôture de l'exercice 2020 sont les suivants :

Sections	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
Fonctionnement	3 066 893,78 €	3 484 845,25 €	417 951,47 €
Investissement	3 134 549,84 €	3 038 319,70 €	- 96 230,14 €
Restes à réaliser à reporter en 2021 (section d'investissement)	325 250,60 €	544 411,00 €	
Résultat cumulé, y compris solde des restes à réaliser	6 526 694,22 €	7 067 575,95 €	Soit, après solde des restes à réaliser, un résultat de clôture de : + 540 881,73 € (+ 321 721,33 € d'excédent sans les restes à réaliser)

Le détail de l'exécution du budget est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	751 103,00	560 154,79	71 879,05	0,00	119 069,16
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 435 000,00	1 402 027,56	749,00	0,00	32 223,44
014	Atténuations de produits	307 904,00	306 088,84	0,00	0,00	1 815,16
65	Autres charges de gestion courante	578 536,00	536 745,78	15 841,15	0,00	25 949,07
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 072 543,00	2 805 016,97	88 469,20	0,00	179 056,83
66	Charges financières	36 871,00	28 893,55	6 971,35	0,00	1 006,10
67	Charges exceptionnelles	4 429,00	4 428,05	0,00	0,00	0,95
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 163 843,00	2 838 338,57	95 440,55	0,00	230 063,88
023	Virement à la section d'investissement (2)	178 735,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	133 115,00	133 114,66			0,34
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		311 850,00	133 114,66			178 735,34
TOTAL		3 475 693,00	2 971 453,23	95 440,55	0,00	408 799,22
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	43 552,00	29 571,30	23 800,00	0,00	-9 819,30
70	Produits services, domaine et ventes div	216 000,00	123 790,93	29 892,20	0,00	62 316,87
73	Impôts et taxes	2 820 798,00	2 849 764,20	0,00	0,00	-28 966,20
74	Dotations et participations	377 429,00	399 704,62	0,00	0,00	-22 275,62
75	Autres produits de gestion courante	15 136,00	12 218,90	0,00	0,00	2 917,10
Total des recettes de gestion courante		3 472 915,00	3 415 049,95	53 692,20	0,00	4 172,85
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	15 825,47	0,00	0,00	-13 325,47
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 475 415,00	3 430 875,42	53 692,20	0,00	-9 152,62
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	278,00	277,63			0,37
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		278,00	277,63			0,37
TOTAL		3 475 693,00	3 431 153,05	53 692,20	0,00	-9 152,25
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	739 126,60	504 937,52	493 392,04	-259 202,96
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 204 568,10	1 200 000,00	0,00	4 568,10
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	351,30	0,00	-351,30
Total des recettes d'équipement		1 943 694,70	1 705 288,82	493 392,04	-254 986,16
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	565 365,25	544 872,36	0,00	20 492,89
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	408 375,05	408 375,05	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	200 000,00	191 490,04	51 018,96	-42 509,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		1 173 740,30	1 144 737,45	51 018,96	-22 016,11
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 117 435,00	2 850 026,27	544 411,00	-277 002,27
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	178 735,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	133 115,00	133 114,66		0,34
041	Opérations patrimoniales (1)	59 711,00	55 178,77		4 532,23
Total des recettes d'ordre d'investissement		371 561,00	188 293,43		183 267,57
TOTAL		3 488 996,00	3 038 319,70	544 411,00	-93 734,70

Madame le Maire divers ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Guillaume LEVEQUE, adjoint aux finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2020**

N° 13-2021 – Approbation du compte de gestion du budget général de la commune 2020

Annexe n°3 – Compte de gestion 2020

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération n°11-2020 adoptant le budget primitif 2020 de la commune,

Vu la délibération n°71-2020 adoptant la décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2020

Vu la délibération n°95-2020 adoptant la décision modificative budgétaire n°2 de l'exercice 2020

Monsieur LEVEQUE informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame Grange, en qualité de Trésorière Municipale, et que le compte de gestion établi par ses soins est conforme au compte administratif de la commune.

Débat : Mme Grange, Trésorière municipale, expose que la collectivité dispose du libre choix de l'affectation de ses dépenses. Cependant, l'exécution des paiements est assurée par le comptable public, qui est lui-même responsable, sur ses deniers propres, devant la Cour des comptes, en cas d'irrégularité dans l'exécution des dépenses. Ce travail est mené en étroite collaboration avec les services administratifs. Aussi, simultanément au vote du compte administratif, il convient de valider le compte de gestion. Mme Grange confirme que les données sont comparables entre le compte administratif et le compte de gestion, et que le résultat d'exercice est bien identique.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER le compte de gestion de la commune pour l'année 2020**

N° 14-2021 – Affectation des résultats de l'année 2020 au budget 2021

Rapporteur : M. LEVEQUE Guillaume

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération n°12-2021 adoptant le compte administratif 2020,

Vu la délibération n°13-2021 adoptant le compte de gestion 2020.

Monsieur Lévêque expose que pour mémoire le compte administratif communal de l'exercice 2020 fait apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement pour un montant de 417 951,47 €
- un déficit d'investissement pour un montant de 96 230,14 €
- soit un excédent de résultat de 321 721,33 €.

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité un éventuel déficit de clôture de la section d'investissement ainsi que le solde déficitaire des restes à réaliser.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est excédentaire, pour un montant de + 219 160,40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget communal comme suit :**
 - o **Au compte 1068 des recettes d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 96 230,14 € afin de couvrir le déficit de l'exercice 2020**

Au compte 002 des recettes de fonctionnement « Résultat de fonctionnement reporté » : 321 721,33 €.

N°15-2021 – Vote des taux d'imposition 2021

Rapporteur : M. LEVEQUE Guillaume

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2021,

Vu la loi des finances 2021.

Monsieur LEVEQUE expose que dans le cadre de la mise en application de la réforme de la fiscalité locale, la commune bénéficie à compter de cette année du transfert du produit de la taxe foncière du Département, auquel s'applique un coefficient correcteur afin d'assurer le même niveau de recettes qu'avant la suppression de la taxe d'habitation.

Le taux voté doit correspondre à la somme des deux taux préalablement applicables (à titre informatif : en 2020, le taux communal était de 13,14% auquel s'ajoute le taux départemental de 11,03% soit 24,17% au total).

Il est donc proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit, avec application d'une hausse de 5% sur la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (24,17% x 5%) :

Taxes	Rappel des taux 2020	Proposition de taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,17%	25,38%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,23%	65,23%

Il est rappelé que les taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux, en fonction de la qualité du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2021, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,2%

Débat : Mme le Maire rappelle la teneur des échanges issus de la commission affaires générales et du dernier conseil municipal. Cette hausse est nécessaire avec la mise en place de nouveaux services à la population avec la Poste, la livraison et le fonctionnement de la nouvelle école et des espaces publics, l'extension du restaurant scolaire ou encore le maintien du distributeur automatique de billets. Pour l'agence postale, des frais ont dû être engagés avec les travaux de rénovation de l'accueil mais aussi un recrutement. Au final, le bilan est très positif, nous pouvons nous satisfaire « sans gloire » de la réussite de cette prise en charge, avec une action forte en matière d'amélioration des services publics. Mme le Maire souligne également la problématique des bases communales faibles. L'Etat se désengage avec une baisse continue des dotations. Il est nécessaire donc d'adapter la fiscalité afin de disposer de ressources complémentaires et assurer le maintien d'un service public de qualité.

M. Sottet souligne que le niveau de fiscalité a aussi un impact dans le cadre des demandes de subventions. Mme le Maire ajoute qu'en effet, l'Etat évalue la façon dont la commune valorise son potentiel fiscal pour adapter son niveau de subvention dans le cadre des projets d'investissement. Si l'Etat constate qu'en premier lieu, nous ne mobilisons pas au juste niveau cet « effort fiscal », nous sommes moins soutenus. Il faut rappeler aussi la disparition progressive de la taxe d'habitation. Nous ne pouvons assurer le maintien d'un même niveau de service sans un minimum d'effort fiscal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les taux d'imposition de fiscalité locale pour l'année 2021 de la manière suivante :

Taxes	Rappel des taux 2020	Proposition de taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,17%	25,38%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,23%	65,23%

N°16-2021 – Approbation du budget primitif 2021

Annexe n°4 – Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

Annexe n°5 – Budget primitif 2021

Annexe n°6 – ROB 2021

Rapporteur : M. LEVEQUE Guillaume

Monsieur LEVEQUE Guillaume, Adjoint aux finances, présente le budget primitif de la commune pour 2020 – M 14 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 781 886 €	3 781 886 €
INVESTISSEMENT	1 225 391 €	1 828 404 €
TOTAL DU BUDGET	5 007 277 €	5 610 290 €

Les dépenses et recettes projetées par chapitre sont les suivantes :

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	751 103,00	0,00	735 435,00	735 435,00	735 435,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 435 000,00	0,00	1 515 000,00	1 515 000,00	1 515 000,00
014	Atténuations de produits	307 904,00	0,00	341 400,00	341 400,00	341 400,00
65	Autres charges de gestion courante	579 536,00	0,00	471 307,00	471 307,00	471 307,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 073 543,00	0,00	3 063 142,00	3 063 142,00	3 063 142,00
66	Charges financières	36 871,00	0,00	31 553,00	31 553,00	31 553,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 161 414,00	0,00	3 105 195,00	3 105 195,00	3 105 195,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	178 735,00		534 661,00	534 661,00	534 661,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	133 115,00		142 030,00	142 030,00	142 030,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		311 850,00		676 691,00	676 691,00	676 691,00
TOTAL		3 473 264,00	0,00	3 781 886,00	3 781 886,00	3 781 886,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 781 886,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	43 552,00	0,00	57 051,67	57 051,67	57 051,67
70	Produits services, domaine et ventes div	216 000,00	0,00	207 000,00	207 000,00	207 000,00
73	Impôts et taxes	2 818 369,00	0,00	2 925 692,00	2 925 692,00	2 925 692,00
74	Dotations et participations	377 429,00	0,00	244 339,00	244 339,00	244 339,00
75	Autres produits de gestion courante	15 136,00	0,00	5 089,00	5 089,00	5 089,00
Total des recettes de gestion courante		3 470 486,00	0,00	3 439 171,67	3 439 171,67	3 439 171,67
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 472 986,00	0,00	3 444 171,67	3 444 171,67	3 444 171,67
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	278,00		15 993,00	15 993,00	15 993,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		278,00		15 993,00	15 993,00	15 993,00
TOTAL		3 473 264,00	0,00	3 460 164,67	3 460 164,67	3 460 164,67

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	321 721,33
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 781 886,00
--	---------------------

Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	739 126,60	493 392,04	0,00	0,00	493 392,04
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 204 568,10	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 943 694,70	493 392,04	0,00	0,00	493 392,04
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	565 365,25	0,00	507 072,00	507 072,00	507 072,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	408 375,05	0,00	96 230,14	96 230,14	96 230,14
138	Autres subvent° invest. non transf.	200 000,00	51 018,96	0,00	0,00	51 018,96
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	3 999,86	3 999,86	3 999,86
Total des recettes financières		1 173 740,30	51 018,96	607 302,00	607 302,00	658 320,96
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 117 435,00	544 411,00	607 302,00	607 302,00	1 151 713,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	178 735,00		534 661,00	534 661,00	534 661,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	133 115,00		142 030,00	142 030,00	142 030,00
041	Opérations patrimoniales (4)	59 711,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		371 561,00		676 691,00	676 691,00	676 691,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	3 488 996,00	544 411,00	1 283 993,00	1 283 993,00	1 828 404,00
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 828 404,00

Débat : M. Lévêque précise quelles sont les principales adaptations intégrées après le débat d'orientation budgétaire. Au titre des recettes, la CCVG a arbitré un effort de redistribution plus important, avec une dotation de solidarité communautaire portée à 517 176 €, en hausse de + 32 176 € par rapport à l'estimation initiale. Cependant, M. Lévêque souligne que cette hausse est « consommée » par une baisse sensible de la Dotation forfaitaire, qui est désormais portée à 92 770 €, en baisse de 18% (- 22 087 €).

M. Fournier-Mottet demande si cette baisse va encore continuer les années suivantes ? Est-ce que la démographie est prise en compte ? Mme le Maire indique que nous sommes vraisemblablement dans une baisse tendancielle qui continuera chaque année. Certaines communes se retrouvent même en « dotation négative » et reversent de l'argent à l'Etat. La démographie entre en ligne de compte, mais les estimations étaient stables sur les deux dernières années et les règles de péréquation effacent ce bénéfice.

M. Lévêque expose les principales adaptations au titre des dépenses. Les charges à caractère général sont en légère augmentation par rapport à l'estimation de février, pour prendre en compte tous les travaux de maintenance et entretien qui seront réalisées par des jeux d'écriture pour « travaux en régie ». En parallèle, les charges de gestion courante ont été réévaluées à la baisse, pour intégrer des adaptations sur les subventions à la petite enfance. Sur la distribution des subventions aux associations, avec le soutien aux crèches associatives et à la MEJC, le secteur petite enfance et enfance/jeunesse représente 49% de ces dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER le budget général de la commune (M14) pour l'année 2021 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 781 886 €	3 781 886 €
INVESTISSEMENT	1 225 391 €	1 828 404 €
TOTAL DU BUDGET	5 007 277 €	5 610 290 €

N° 17-2021 – Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les articles L 2123-12 à 16 et R 2123-12 à 22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°56-2020 du 2 juillet 2020 portant sur la formation des élus municipaux et la fixation des crédits affectés.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°56-2020 du 2 juillet 2020, la commune a précisé les critères concernant les droits à la formation des membres du conseil municipal.

Il est rappelé que ce droit a été ouvert dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique au titre des frais de participation,
- Sur le plan financier : sont pris en charge, au titre des dépenses de formation obligatoires, dans les conditions fixées par les articles L 2123 14 et R 2123 13 à 14 du code précité, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour ainsi que le cas échéant, la compensation des pertes de revenus dans la limite de 18 jours par élu, pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, il est proposé de modifier l'enveloppe budgétaire allouée, qui avait été fixée par délibération n°56-2020 à un montant égal à 2 % des indemnités de fonctions.

Eu égard aux besoins qui ont émergé et au projet de développer des ateliers de formation collectifs sur certains sujets transversaux (comme la participation citoyenne), il est proposé de modifier cette enveloppe. Il est rappelé que celle-ci peut être portée jusqu'à un montant correspondant à 20% des indemnités de fonctions.

Pour la commune de Millery, il est proposé que ce taux soit porté à 5%. Soit, à titre indicatif, pour 2021, à un budget de 4 955 €.

Indépendamment de cette enveloppe, il convient de noter qu'un crédit d'heures en droit individuel de formation est ouvert aux élus locaux, dont les conditions sont fixées par décret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus municipaux, en la portant à un taux égal à 5% du montant des indemnités des élus,**
- **DE DIRE que les modalités de prise en charge de la formation des élus et des priorités communales en la matière demeurent inchangées par rapport aux termes de la délibération n°56-2020 du 2 juillet 2020,**

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget

N° 18-2021 – Subvention à l'association MEJC (Maison de l'Enfance des Jeunes et de la Culture) pour l'année 2021

Annexe n°7 – Convention de subvention à la MEJC

L'association Maison de l'Enfance, des Jeunes et de la Culture (MEJC) a notamment pour mission l'organisation de diverses animations sur le territoire de la commune pour contribuer au développement local, à la création et au maintien du lien social, proposer et mettre en œuvre des actions éducatives et culturelles avec et en direction des jeunes. Depuis septembre 2010, l'association gère l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 6 ans et 6 à 17 ans.

Dans le cadre de ses activités, l'association sollicite une aide financière.

Madame ROTHEA précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées, jointe au présent rapport.

Le montant de la subvention pour l'année 2021 est de 36 835,30 €.

Ce montant prend en compte la mise en place de la Convention territoriale globale négociée avec la CAF en 2020 qui prévoit le versement direct auprès de la MEJC du Bonus Territoire de la CAF et la fin progressive de l'intercommunalité avec Charly, la municipalité de Charly ayant l'objectif d'ouvrir son propre accueil de loisirs à partir de la rentrée de septembre 2021.

Ce montant est susceptible d'être révisé sur la base des nouvelles conditions de participation de la CAF au titre du bonus territoire, à compter de la création de l'accueil de loisirs de Charly.

Il est précisé qu'en complément de cette subvention, s'ajoutent des avantages en nature, estimés à 14 086,50€ en 2020.

Débat : Mme ROTHEA précise que les avantages en nature couvrent les frais type fluides, assurances, copies. Une légère augmentation des frais par rapport à l'année dernière avec l'intégration de la salle Mill Activités. Les enfants de Charly sont accueillis jusqu'au 31 août. La municipalité de Charly a indiqué être en capacité d'ouvrir un centre aéré à partir du 1^{er} septembre prochain. Le bonus territorial affecté pour le périscolaire de la MEJC pourra varier en conséquence et on sera potentiellement amenés à réétudier leur subvention en conséquence.

Mme ROTHEA Céline et M PUYJALINET Eric, en qualité de membres du conseil d'administration de l'association, se retirent de la salle pour le vote.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme ROTHEA Céline et M PUYJALINET Eric n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER à l'association Maison de l'Enfance, des Jeunes et de la Culture une subvention de 36 835,30 € pour l'année 2021 et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours**
- **DE DIRE que cette participation est susceptible d'être révisée en fonction des modalités de participation de la CAF au titre du bonus territoire, à compter de l'ouverture de l'accueil de loisirs de Charly,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'association MEJC (Maison de l'Enfance des Jeunes et de la Culture) et tous documents et avenants s'y rapportant.**

N°19-2021 – Subvention à l'association Millery Familles pour l'année 2021

Annexe n°8 – Convention de subvention de l'association Millery Familles

Rapporteur : MME JOUBERT Marie-Josèphe

L'association Millery Familles, dont le siège est à la mairie de Millery, a pour objet la gestion de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « les Marmousets ». Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité une aide financière.

Le fonctionnement de cette structure s'intègre dans la mise en œuvre de la Convention territoriale globale 2020-2024 signée avec la CAF. Cette année 2021 constitue une année de transition entre l'organisation intercommunale Charly-Millery du Contrat Enfance Jeunesse et la Convention Territoriale Globale.

La Commune de Millery participe à hauteur du nombre d'enfants inscrits, domiciliés sur son territoire.

Madame JOUBERT précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2021 est de 52 769 €. Il s'agit d'un montant maximal de participation, il peut donc être adapté à la baisse lors du versement du solde, sur la base du réalisé à fin août et du prévisionnel ajusté jusqu'à la fin de l'année, en fonction du nombre d'heures d'accueil des enfants des familles de Millery.

Il prend en compte le versement direct auprès de l'association du Bonus Territoire de la CAF.

Il est précisé qu'en complément de cette subvention, s'ajoutent des avantages nature (eau, gaz, électricité, assurances, ménage...) qui ont été évalués, pour information, à 32 049.90 € pour l'année 2020.

Il sera demandé à Mme Marie-Josèphe JOUBERT, Mme Pascale DENIS, Mme Evelyne FAVETTA, en qualité de membres du conseil d'administration de l'association, de se retirer de la salle pour le vote.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Marie-Josèphe JOUBERT, Mme Pascale DENIS, Mme Evelyne FAVETTA n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER pour l'année 2021 à l'association MILLERY FAMILLES une subvention d'un montant maximal de 52 769 € et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'association Millery Familles et tous documents s'y rapportant.**

N°20-2021 – Subvention à l'Association Intercommunale d'Accueil Petite Enfance de CHARLY-MILLERY pour l'année 2021

Annexe n°9 – Convention de subvention de l'association intercommunale d'accueil de la petite enfance Charly Millery

Rapporteur : MME JOUBERT Marie-Josèphe

L'association Intercommunale Petite Enfance Charly Millery, dont le siège est 170 Allée des Peupliers – 69390 – CHARLY a pour objet la gestion de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « les Tiloulous ». Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité une aide financière.

Le fonctionnement de cette structure s'intègre dans la mise en œuvre de la Convention territoriale globale 2020-2024 signée avec la CAF. Cette année 2021 constitue une année de transition entre l'organisation intercommunale Charly-Millery du Contrat Enfance Jeunesse et la Convention Territoriale Globale.

La Commune de Millery participe à hauteur du nombre d'enfants inscrits, domiciliés sur son territoire. Madame JOUBERT précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2021 est de 7 100 €. Il s'agit d'un montant maximal de participation, il peut donc être adapté à la baisse lors du versement du solde, sur la base du réalisé à fin août et du prévisionnel ajusté jusqu'à la fin de l'année, en fonction du nombre d'heures d'accueil des enfants des familles de Millery.

Débat : M. Fournier Mottet demande quel sera à l'avenir le lien avec la crèche de Charly ? Mme JOUBERT précise que le lien va évoluer. Les familles de Millery vont continuer de fréquenter les structures jusqu'aux 3 ans des enfants. La séparation sera progressive. Durant cette phase là, la municipalité restera associée aux instances de la structure.

M. FOURNIER MOTTET demande comment ces places seront compensées. Mme JOUBERT précise qu'il y a deux projets de micro-crèches qui permettront d'apporter une réponse aux demandes.

Il sera demandé à Mme Marie-Josèphe JOUBERT, Mme Pascale DENIS, Mme Evelyne ROGNARD, en qualité de membres du conseil d'administration de l'association, de se retirer de la salle pour le vote.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Marie-Josèphe JOUBERT, Mme Pascale DENIS, Mme Evelyne ROGNARD, n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER à l'association INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE CHARLY-MILLERY une subvention d'un montant maximal de 7 100 € pour l'année 2021 et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'Association Intercommunale d'Accueil Petite Enfance de CHARLY-MILLERY et tous documents s'y rapportant.**

N°21-2021 – Subvention à l'Association Fil-O-Bébés pour l'année 2021

Annexe n°10 – Convention de subvention de l'association Fil-O-Bébés

Rapporteur : MME JOUBERT Marie-Josèphe

L'association Fil-O-Bébés, dont le siège est 56 rue des Gobins – 69390 – Charly, a pour objet la gestion de la micro-crèche Fil-O-Bébés. Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité une aide financière.

Le fonctionnement de cette structure s'intègre dans l'accueil de la petite enfance à l'échelle des communes de Millery et Charly, en articulation avec les modes d'accueil soutenus dans

le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) 2020-2024 signée par les deux municipalités.

La Commune de Millery participe à hauteur du nombre d'enfants inscrits, domiciliés sur son territoire.

Madame JOUBERT précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2021 est d'un montant de 5 000 €. Il s'agit d'un montant maximal de participation, il peut donc être adapté à la baisse lors du versement du solde, sur la base du réalisé à fin août et du prévisionnel ajusté jusqu'à la fin de l'année, en fonction du nombre d'heures d'accueil des enfants des familles de Millery.

Débat : Mme JOUBERT précise qu'il s'agit de la première année qu'une telle convention est mise en œuvre entre Fil O Bébé et la commune. Cette somme sera modulée en fonction de la présence effective d'enfants de Millery

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER** à l'association FIL-O-BEBES une subvention d'un montant maximal de 5 000 € pour l'année 2021 et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'Association Fil-O-Bébés et tous documents s'y rapportant.

N°22-2021 – Subvention à l'OGEC de l'Ecole Saint Vincent pour l'année 2021

Annexe n°11 – Convention de forfait communal / OGEC Ecole Saint Vincent

Rapporteur : MME ROTHEA Céline

Madame ROTHEA Céline rappelle au Conseil Municipal que, depuis la rentrée scolaire 2005-2006, un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée Saint Vincent « la Tourtière » de Millery. Ce contrat prévoit notamment que la Commune de Millery assume les dépenses de fonctionnement des élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés dans son ressort territorial.

Madame ROTHEA précise que les montants proposés correspondent au coût représenté par ces élèves s'ils avaient été scolarisés dans une école publique de la commune.

Madame ROTHEA Céline propose d'allouer à l'OGEC Saint Vincent « la Tourtière » une somme de **53 971,44 € pour l'année 2021** :

- Classe maternelle :

Coût moyen d'un élève de maternelle sur la commune de Millery	984,24 €
Nombre d'enfants de Millery scolarisés à l'école privée	29
Soit subvention sur cette base	28 542,96

- Classes élémentaires :

Coût moyen d'un élève d'élémentaire sur la commune de Millery	397,32 €
Nombre d'enfants de Millery scolarisés à l'école privée	64
Soit subvention sur cette base	25 428,48

Madame ROTHEA explique qu'en complément de cette subvention, il convient d'ajouter l'ensemble des avantages en nature, estimés à 6 196,78 € en 2020. Il s'agit (comme pour les écoles publiques) de :

- La piscine et le transport (CCVG),
- La mise à disposition de la salle polyvalente.
- Le coût de l'intervenante de musique.

Considérant le montant de la subvention proposée, une convention doit être établie entre la commune de Millery représentée par son Maire Madame GAUQUELIN Françoise et l'OGEC Saint Vincent La Tourtière.

Débat : Mme ROTHEA insiste sur le fait que la commune a une obligation légale contribuer au coût de fonctionnement des écoles privés, au même niveau que ce que coûte un enfant d'école publique. Le coût d'un enfant à l'école maternelle publique est de 984,24 €, à l'élémentaire de 397,32 €. On ne considère que les enfants qui habitent à Millery ou dont l'un des parents travaille à Millery. Les avantages en nature intègrent différents coûts qui sont mutualisés aussi avec les écoles publiques. Cette année, ces avantages en nature sont inférieurs à ceux de l'année passée.

M. Sottet demande pourquoi il y a une différence aussi importante entre le coût maternelle et le coût élémentaire ? Mme ROTHEA indique que c'est en raison du coût des ATSEM. De plus, comme le nombre d'enfants est moindre, les frais fixes sont plus élevés.

Mme le Maire remercie l'ensemble des élues qui interviennent sur la petite enfance et l'enfance.

Il sera demandé à Mme Anne Marie BOULIEU et Mme Céline ROTHEA, en qualité de membres du conseil d'administration de l'OGEC, de se retirer de la salle pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Anne Marie BOULIEU et Mme Céline ROTHEA n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER** une subvention de 53 971,44 € pour l'année 2021 à l'OGEC Saint Vincent « la Tourtière » et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de forfait communal fixant les participations à l'OGEC de l'Ecole Saint Vincent et tous documents s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

N°23-2021 – Mise à jour du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint administratif

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ainsi, il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération n°98-2020 du Conseil Municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Afin de favoriser la bonne administration des dossiers, assurer la continuité du service public (notamment la continuité d'accueil) et soulager les postes à responsabilité, actuellement en tension, il est proposé d'ouvrir un poste sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs – catégorie C de la filière administrative- à temps complet.

L'agent recruté aurait notamment la charge d'appuyer la réalisation de certaines missions administratives courantes et/ou en souffrance auprès du Directeur Général des services et des responsables de pôles, pour faciliter un recentrage des postes à responsabilité sur des missions de développement et répondre aux attentes du plan de mandat. Cet agent pourra également intervenir sur la continuité d'accueil, notamment le samedi matin.

Débat : *Mme le Maire souligne le manque crucial d'aide sur le volet administratif, notamment auprès des postes de responsables de services qui sont en tension. Aujourd'hui, on a des responsables qui sont bien ancrés dans leurs services, notamment avec l'arrivée d'Eva DHERS en charge de l'enfance, la jeunesse et la culture. On a également l'appui de Cyril CHATAGNAT sur le volet technique et urbanisme, Laurene BACOUET en charge des ressources humaines et enfin Jérôme BILLARD à la Direction générale des services. Ces postes sont en tension, notamment sur le profil de responsable des services techniques et urbanisme, en lien avec l'absence de l'encadrant du bâtiment, ou sur la direction générale. Mme le Maire indique qu'elle a absolument souhaité de sa propre volonté que soit créé un poste de renfort administratif, avec la volonté de soulager les responsables et leur permettre de se recentrer sur leur cœur de mission, car on ne se rend pas compte du nombre important de tâches administratives quotidiennes qui prennent du temps dans l'administration, et qui sont déléguables.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DELIBERER** l'ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif (catégorie C de la filière administrative) à temps complet,
- **DE DIRE** que le crédit sont prévus au chapitre 012 du budget

URBANISME ET AMENAGEMENT

N°24-2021 – Protocole d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère avec le CAUE – Autorisation de signature

Annexe n°12 – Protocole d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère avec le CAUE

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire expose que la commune profite depuis 2014 d'un partenariat renforcé auprès du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), qui est une association à but non lucratif dont le cadre d'intervention a été instauré par la loi sur l'architecture de 1977. Créée par le Conseil général du Rhône en 1980, le CAUE du Rhône, devenu CAUE du Rhône et de la Métropole, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales, des administrations publiques et des pétitionnaires qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, avec en priorité la promotion dans de la qualité dans ces domaines.

Il apparait nécessaire de renouveler ce partenariat, selon les conditions du présent protocole en date du 26 février 2021, autour de 2 priorités :

- Conseil écrit, à la demande de la collectivité, sur les demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Commission-conseil architecture et urbanisme : association du CAUE, à la demande de la collectivité, aux séances de travail multipartites pour l'accompagnement des projets majeurs pour la commune (par exemple : l'anneau historique, les prochaines phases opérationnelles menées en application des conclusions de l'étude de centralité, les différentes OAP, les projets d'immeubles collectifs, ...)

Parallèlement, dans le cadre de sa mission de service public, il est rappelé que chaque pétitionnaire peut bénéficier des conseils gratuits de l'architecte conseil du CAUE avec des permanences accessibles dans leurs locaux, ou, sur le territoire de la CCVG, en mairie de Brignais, tous les premiers jeudis après-midi de chaque mois.

Le coût annuel du présent protocole pluriannuel pour la ville est estimé à 2 100 € par an, sur trois ans, correspondant à un niveau de participation similaire aux précédentes conventions. Les modalités de versement de la contribution annuelle sont les suivantes : 50% à la date anniversaire (soit à la date de signature du protocole pour 2021 puis au mois de janvier pour les années suivantes) et 50% en milieu d'année.

Débat : M. FOURNIER MOTTET demande s'il s'agit d'un crédit d'heures. Mme le Maire confirme qu'il s'agit d'un certain nombre d'heures affectées pour les projets.
Mme JOUBERT demande s'il participe aux aménagements de la commune ? Mme le Maire confirme qu'ils sont associés au projet de l'anneau historique. Par ailleurs, ils ont également participé aux réflexions sur l'OAP de la Valois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes du présent protocole pluriannuel fixant les conditions d'intervention du CAUE pour le compte de la ville de Millery, pour une durée courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, et sous réserve du bilan de cette intervention, reconductible tacitement une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 et d'indiquer que les crédits correspondants sont inscrits au budget,**

- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document et avenants s'y rapportant.**

Questions diverses

Point covid-19

Le département du Rhône est soumis au même régime de restriction que la région parisienne et certains départements de PACA. Pas de changement de l'heure de couvre-feu, mais des attestations à compléter si l'on sort d'un rayon de 10 km de son lieu d'habitation. Les boutiques des centres commerciaux sont fermées, et seuls les commerces dits « essentiels » sont maintenus ouverts. Cela impacte directement les esthéticiennes, dans le cas de Millery. Mme Boulieu demande si cela concerne aussi les agences immobilières ? Mme le Maire précise qu'elles ont le droit de visite mais les agences en tant que telles sont fermées au public. Mme le Maire expose que son principal souhait est d'accélérer la vaccination et que le plus de personnes possible soient concernées. Il convient de satisfaire de plus en plus de personnes. C'est un peu compliqué aussi pour les associations, avec des consignes peu claires qui évoluent au jour le jour. M. PUYJALINET précise que la principale subtilité concerne les associations sportives qui sont autorisées à avoir des activités en extérieur, sur les espaces publics, pour les mineurs. Il est ainsi possible de voir des regroupements de 6 personnes maximum sur les espaces publics (parc mestre, place des vignes) pour ce type d'activités. Mme DENIS demande s'ils préviennent au préalable la mairie ? M. PUYJALINET confirme que les consignes seront indiquées dans un mail à venir qui précisera à chaque association de bien informer l'accueil de la mairie au préalable. Mme JOUBERT demande si les marchés sont maintenus. Mme le Maire confirme que les marchés peuvent continuer, surtout l'alimentaire. Mme JOUBERT demande si nous en savons plus sur les centres de vaccination. A la date du conseil, Mme le Maire précise que nous n'en savons pas plus. La Préfecture tient la commune régulièrement informée. Une demande a été faite auprès du sous-préfet pour faire un centre éphémère local si les doses sont disponibles. Les collectivités demandent à être partie prenante. Mme BARRAULT demande si la Préfecture transmet régulièrement des consignes pour le respect des mesures barrières au policier municipal ? Mme le Maire confirme qu'il y a des alertes régulières, et le policier municipal veille autant que possible et fait des rappels aux individus. La gendarmerie vient également régulièrement en soutien. M. SOTTET insiste sur l'interdiction de rassemblements de plus de 6 personnes, avec un renforcement des sanctions en la matière. Cela s'implique en toutes circonstances, y compris pour les rassemblements de marche ou de vélo.

Elections

Mme le Maire rappelle la tenue prochaine des élections départementales et régionales, sauf changement lié à la crise sanitaire, les 13 et 20 juin. Il est rappelé qu'un nouveau bureau a été créé. De plus, avec le double scrutin, et donc deux urnes par bureau, il est prévu une mobilisation la plus large possible des élus et bénévoles pour appuyer les opérations de dépouillement. Il convient pour chaque élu de réserver ces dates à son calendrier pour se rendre disponibles.

Environnement / Frelon asiatique

M. FOURNIER MOTTET demande quelles sont les mesures de lutte contre le frelon asiatique. Mme le Maire indique qu'une convention intercommunale est active avec l'association FREDON qui lutte contre cette espèce invasive. Ils peuvent être sollicités à tout moment pour intervenir pour retirer des nids.

Mobilités

M. GAUFRETEAU expose que l'étude TRANSITEC sur l'évaluation des besoins de mobilité du territoire de la CCVG continue d'avancer. Pour rappel, l'objectif de cette étude est de préfigurer l'offre de transports en commun sur le territoire de la CCVG en lien avec les pôles multimodaux environnants, comme le futur métro de St Genis, ou encore la gare de Vernaison. M. GAUFRETEAU précise qu'à ce stade, a été réalisée une analyse des fonctionnements et des flux de circulation de chaque commune de la CCVG avec ses communes voisines. L'étape prochaine est la présentation des différents scénarios de desserte interne et externe avec la CCVG. Chaque commune est sollicitée pour donner son avis sur ces scénarios, le groupe de travail transports de Millery va se réunir à ce sujet le vendredi 2 avril 17h30, avant de nouveaux retours sur le mois de mai. Les prochaines étapes seront la mise en place d'une concertation avec la population, pour la mise en service progressive des lignes sur 2022 puis 2023, c'est un engagement du nouveau SYTRAL.

M. FOURNIER MOTTET demande si cette étude ne se télescope pas avec celle que le SYTRAL peut mener au sujet de son extension, avec l'appui de l'agence d'urbanisme ? Mme le Maire expose que ce sont bien des études complémentaires, car celle de l'agence d'urbanisme se fait sur un périmètre plus large, et c'est à chaque territoire de faire valoir ses intérêts et volontés en proposant des scénarios. C'est donc le but de cette étude.

La séance est levée à 20h10.

Fait à Millery, le 8/04/2021

Le Maire,



Françoise GAUQUELIN

La secrétaire de séance

Annie GERVAIS

